



Délibération Municipale n° 2025-23



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : Délibération relative au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre la CAPV et la Commune de Carcès - Contrat de prestations de service relatif à la prise en charge, au transport et au traitement des boues de la station d'épuration

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **4 JUIN 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

AR Préfecture

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

083-218300325-20250611-DELIB202523-DE
Reçu le 24/06/2025

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement à l'une de ses communes membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 et celle de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°CC-2025-003 du Conseil de Communauté du 14 février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

VU la délibération n° 2024-46 du 12 juin 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Carcès sollicitant l'Agglomération pour la signature du contrat de mandat relatif à l'engagement d'un contrat de prestations de service pour la prise en charge, le transport et le traitement des boues de la station d'épuration de la Commune de Carcès ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 22 mai 2024 et le courrier du Maire de la Commune de Carcès du 27 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Carcès et l'Agglomération pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et par la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à destination des usagers de la Commune de Carcès ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'évacuation des boues issues de la station d'épuration de Carcès conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que le précédent marché relatif à ces prestations est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les coûts relatifs à la prise en charge, au transport et à la valorisation par compostage des boues de la Commune de Carcès ont été estimés à environ 45 000,00 € (HT) pour les années 2025 et 2026 ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de Carcès, relatif à l'engagement d'un contrat de prestations de service sur les années 2025 et 2026 pour la prise en charge, le transport et le traitement des boues de la station d'épuration de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET

